

PRÉFET DE LA DROME

Direction départementale des territoires

Service Eau, Forêts, Espaces Naturels / Pôle Espaces Naturels

Affaire suivie par Patrice BERINGER

Tel. 04 81 66 81 67 / fax 04 81 66 82 88

Mail ddt-sefen-pen@drome.gouv.fr

4 place Laënnec _ BP 1013 – 26015 Valence cedex

ARRÊTÉ n° 26-2017-08-10-002

portant modification de l'arrêté n° 26-2017-06-23-005 du 23 juin 2017 fixant les dates d'ouverture-fermeture et les modalités d'exercice de la chasse dans le département de la Drôme pour la saison 2017-2018

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L 422-1, L 423-1, L 424-2 à L 424-13, L 424-15, L 425-1 à L 425-5 et R 421-34, R 424-1 à R 424-9, R 424-14, R 424-15, R 424-20 à R 424-22, R 425-18 à R 425-20, R 428-1 à R 428-21 du code de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié, relatif à divers procédés de chasse,

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié, fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée,

VU l'arrêté ministériel du 07 mai 1998 instituant un carnet de prélèvement obligatoire pour certaines espèces de petit gibier de montagne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-260-0009 du 17 septembre 2014 approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Drôme applicable jusqu'au 30 juin 2020 inclus,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-123-0020 du 2 mai 2016 approuvant un plan de gestion cynégétique pour le sanglier proposé par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Drôme,

VU l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage dans sa séance du 20 avril 2016,

VU la consultation du public réalisée du 23 mai au 13 juin 2017 inclus, en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012, et la synthèse des observations formulées à cette occasion,

VU l'avis du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Drôme,

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2017-06-23-005 du 23 juin 2017 fixant les dates d'ouverture-fermeture et les modalités d'exercice de la chasse pour la saison 2017-2018,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE :

Article 1

L'article 2 de l'arrêté n° 26-2017-06-23-005 du 23 juin 2017 fixant les dates d'ouverture-fermeture et les modalités d'exercice de la chasse dans le département de la Drôme pour la saison 2017-2018 est modifié ainsi qu'il suit :

OISEAUX DE PASSAGE ET GIBIER D'EAU

Oiseaux d'eau				
Espèces de gibiers		Date		
		ouverture anticipée (sur les territoires définis à l'art. L424-6 du code de l'environnement (marais non asséchés, fleuves, étangs, rivières...))	ouverture sur le reste du territoire	fermeture
Oies	cendrée, des moissons, rieuse	21-08-2017 à 6 heures	10-09-2017	31-01-2018
	Bernache du Canada			
Canards de surface	Canard colvert	21-08-17 à 6 heures	10-09-2017	
	Canard pilet			
	Canard siffleur			
	Canard souchet			
	Sarcelle d'été			
	Sarcelle d'hiver			
	Canard chipeau	15-09-2017 à 7heures		
Canards plongeur	Fuligule milouin	15-09-2017 à 7 heures		
	Fuligule morillon			
	Nette rousse			
	Eider à duvet, Garrot à œil d'or, Macreuse brune et noire, Fuligule milouinan, Harelde de Miquelon.	21-08-17 à 6 heures	10-09-2017	
Rallidés	Foulque macroule	15-09-2017 à 7 heures		
	Gallinule poule d'eau			
	Râle d'eau			
Limicoles	Vanneau huppé	10-09-2017 à 7 heures		
	Bécassines sourde et des marais	21-08-2017 à 6 heures	10-09-2017	
	Courlis corlieu - Huîtrier pie - Barge rousse - Bécasseau maubèche - Pluviers (argenté et doré) - Chevaliers (arlequin, aboyeur, gambette, combattant)			

Le reste sans changement

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 _ 38022 GRENOBLE cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de DIE, le sous-préfet de NYONS, les maires, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental des finances publiques, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, les lieutenants de louveterie, les agents assermentés de la D.D.T et de l'Office National des Forêts, les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les gardes des réserves naturelles nationales, les gardes champêtres, les gardes particuliers assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Il sera affiché dans toutes les mairies du département.

Fait à Valence, le 10 août 2017

Pour le Préfet et par délégation,

le Secrétaire Général

Frédéric LOISEAU